



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 199
(2002, chapitre 4)

Loi concernant la Ville de Léry

Présenté le 30 avril 2002
Principe adopté le 2 mai 2002
Adopté le 2 mai 2002
Sanctionné le 2 mai 2002

Éditeur officiel du Québec
2002

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de permettre à la Ville de Léry d'effectuer certains travaux, tels la construction de conduites privées, d'entrées d'eau et d'égout ainsi que le raccordement des conduites privées aux conduites publiques, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des eaux usées d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Léry.

Projet de loi n° 199

LOI CONCERNANT LA VILLE DE LÉRY

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Léry peut, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des eaux usées de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 390-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, division d'enregistrement de Châteauguay, construire les conduites privées et les entrées d'eau et d'égout nécessaires et effectuer le raccordement des conduites privées aux conduites publiques. L'article 413.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ne s'applique pas aux travaux ainsi décrétés par la ville.

Les travaux décrétés par la ville conformément au premier alinéa sont des travaux municipaux aux fins de toute loi applicable; toutefois, les ouvrages deviennent la propriété du propriétaire de l'immeuble visé au premier alinéa.

2. La présente loi entre en vigueur le 2 mai 2002.